



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du 22 juin 2023

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 15/06/2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 8
Nombre de procuration : 2

SCRUTIN :

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE
M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Thierry FALCONNET
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Jean-François DODET
M. Jean-Claude GIRARD
Mme Dominique MARTIN-GENDRE
Mme Lydie PFANDER-MENY (pouvoir à Mme Céline
Tonot)
M. Pierre PRIBETICH
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET

EPFL
École Polytechnique
Fédération des
Associations

Association
des
Professeurs

PROJET DE LOI

relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2017-1837 du 23 décembre 2017 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Article 1er

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution de la loi.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES

Propriété 13 rue En Treppey à Dijon – Prolongation du différé de jouissance

Il est rappelé que l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a procédé à l'acquisition de la propriété située 13 rue En Treppey, à la demande de la Ville de Dijon et au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine ». L'acte d'acquisition est intervenu le 23 décembre 2022 et a été assorti d'un différé de jouissance consenti à titre gratuit jusqu'au 1er juillet 2023 au profit du vendeur M. Michel Levrat.

M. Levrat a sollicité une prolongation de ce différé jusqu'au 1^{er} septembre, afin de permettre d'achever son déménagement.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de prolonger le différé de jouissance jusqu'au 1^{er} septembre 2023, à titre gratuit. Il est précisé que tout retard dans la libération de la propriété donnant lieu au versement d'une astreinte journalière de 150 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré

DECIDE

- **de prolonger** le différé de jouissance consenti à Monsieur Michel Levrat pour la propriété située 13 rue En Treppey à Dijon cadastrée section CN n°99 et n°634, jusqu'au 1^{er} septembre 2023, à titre gratuit et à titre strictement personnel, tout retard dans la libération de la propriété donnant lieu au versement d'une astreinte journalière de 150 € ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier.

Signature numérique le 27/06/2023
de Céline TONOT
Secrétaire de séance



Signature numérique le 28/06/2023
de Rémi DETANG
Président de l'EPFL



